

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2016.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Signatures.

### 1) Délibération démission du 2<sup>nd</sup> adjoint - nomination nouvel adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La démission d'un adjoint est adressé au Préfet de l'Isère (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame CHANAUX-VIVODTZEV Nadège, 2ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 28 Mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions d'adjoint et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet de l'Isère, par lettre en date du 1er Aout et du 8 Octobre 2016, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 26 Septembre 2016.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 1er rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
  - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 2ème adjoint,
2. De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant la place qu'occupait l'adjoint démissionnaire, soit 2ème adjoint
3. De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décident :

1. De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 2ème adjoint,
2. De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant la place qu'occupait l'adjoint démissionnaire, soit 2ème adjoint
3. De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant : M. DEGAUD Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122.1 et suivants,

Vu le Code Electoral

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 Mars 2014 fixant le nombre des adjoints

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 Mars 2014 et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Considérant que le nombre d'adjoint au maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoint au maire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12  
Nombre de bulletins blancs ou nuls (art. L.66 du Code Electoral) : 00  
Nombre d'abstention : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue 07

Résultats :

A obtenu :

Monsieur DEGAUD Michel 12 voix

Monsieur DEGAUD Michel ayant obtenu 12 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 2ème Adjoint au Maire.

Monsieur DEGAUD Michel est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints au 28.03.14		Tableau des adjoints au 17.10.16	
1	Jean-Luc MERMET	1	Jean-Luc MERMET
2	Nadège CHANAUX-VIVODTZEV	2	Michel DEGAUD
3	Bernard GAUDIN	3	Bernard GAUDIN
4	Jacqueline HUGONNARD	4	Jacqueline HUGONNARD

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 58-2016.

## **2) Délibérations indemnités des élus**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Vu la délibération N° 52-2016 concernant la démission de Mme CHANAUX Nadège de son poste de 2ème adjoint au 1er Aout 2016 et la nomination de Monsieur DEGAUD Michel à sa place à compter du 17 Octobre 2016. Il y a lieu de déterminer de nouveau des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1er : A compter du 19 Septembre 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée ar le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants (voir annexe jointe à la présente délibération) :

- Pour le Maire : 75 % du taux de référence qui est de 43 % de l'indice brut 1015 ;
- Pour le 1er, 2ème, 3ème et 4ème Adjoint : 45 % du taux de référence qui est de 16.50 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 59-2016.

## **3) Délibération convention avec la SPA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Janvier 2016, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais. Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017, pour une redevance de 0.30 € par habitant, soit pour l'année 2017 – 314.40 € (0.30 € x 1048) arrondi à 315 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2017 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°60-2016.

#### **4) Extension support internet de la mairie**

Depuis quelques semaines sont constatés de nombreux problèmes de connexions internet et de téléphone (coupures, grésillements, débit lent...). Le réseau Orange se dégrade, et n'est pas entretenu. En mairie, les besoins sont de plus en plus importants (dus à la dématérialisation) et d'autres sont à prévoir. Aussi, le service informatique de la Communauté de Communes propose aux communes concernées de souscrire à une deuxième liaison internet pour séparer la téléphonie et la navigation internet. Les techniciens sont intervenus semaine 41 pour mettre en place cette deuxième ligne au sein de la mairie.

#### **5) Délibération convention d'intervention TAP 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 58/2015, concernant les interventions extérieures des activités T.A.P.

Il propose la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières pour chaque intervenant et pour l'année 2016/2017.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières pour chaque intervenant et pour l'année 2016/2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 61-2016.

#### **6) Délibération demande de subvention FFF main courante du stade municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la main courante du stade municipal n'est plus aux normes de sécurité. Suivant l'article 2.2.3 –« Protection de l'aire de jeux » du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football du 27 Juin 2009 : la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et leur public.

La main courante actuelle est composé de pilier en béton avec des arrêtes vives donc pouvant être dangereux pour les joueurs.

Le club Sportif AS Dolon, utilisateur du terrain de football communal, évolue en 1<sup>ère</sup> division et est susceptible de passer en Promotion d'Excellence à la prochaine saison sportive. Cette montée

implique une mise en conformité des dimensions du terrain imposée par la Fédération Française de Football.

Afin de mettre le terrain de football communal aux normes de sécurité nécessaires et aux dimensions réglementaires, Monsieur le Maire propose un devis de l'Entreprise NERUAL, situé à Cosse-le-Vivien (Mayenne), pour un montant de 15 160 € H.T. soit 18 192 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable, sous réserve d'obtenir la dérogation de la FFF pour le maintien des dimensions du terrain en l'état, et sous réserve de possibilités budgétaires, de travaux de mises aux normes de sécurité de la main courante du terrain de football communal ; sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour des travaux de mises aux normes de sécurité de la main courante du terrain de football communal ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 62-2016.

### **7) Délibération CCTB : règles garanties d'emprunts pour les logements sociaux**

La commune est partenaire, depuis quelques années déjà, des bailleurs sociaux opérant sur son territoire, avec notamment l'apport d'un soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clé de voûte du financement du logement social. La gratuité de cette garantie permet ainsi aux bailleurs d'assurer les niveaux de loyers bas du secteur du logement social.

Il est toutefois rappelé que les finances de la collectivité peuvent être impactées par son encours de garantie d'emprunt notamment en cas de défaillance de l'emprunteur où la collectivité est susceptible d'avoir à régler les échéances des prêts pour lesquels elle a apporté sa garantie.

Le département, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la commune ont tous trois adoptés des délibérations encadrant l'octroi de leurs garanties.

En 2015 :

- 30 % pour le département
- 40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- 30 % pour les communes

A compter du 1er juillet 2016, le Conseil départemental a fait connaître son taux de participation aux garanties d'emprunt qui est différent selon le type de logement social. Il s'élève désormais à 0 % pour les logements sociaux classiques type PLUS et 30% pour les logements très sociaux type PLAI.

Pour rappel :

Un logement très social (type PLAI) possède des caractéristiques adaptées à un public modeste. Pour une personne seule, le plafond de ressource est de 11 000 € environ contre 20 000 € pour un logement social classique. Les loyers sont plus réduits : maximum 4,56 € / m<sup>2</sup> pour du PLAI contre 5,14 € / m<sup>2</sup> pour du PLUS. Le logement très social représente 10 à 25% de tout nouveau programme de logement social.

Il est proposé de réitérer le soutien aux bailleurs sociaux en poursuivant l'octroi de garanties d'emprunt en fixant le taux de garantie pour la commune à :

- Logements très sociaux (type PLAI) : conserver l'actuelle garantie soit 30 % pour la commune
- Logements sociaux (type PLUS) : 45 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de fixer le taux de garantie de la commune pour le soutien aux bailleurs sociaux à 45 % pour les logements sociaux et 30% pour les logements très sociaux ; autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 63-2016.

### **8) Délibération SEDI : travaux d'extension sur le réseau public d'électricité lieu-dit Les Chatelardes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agriculteur de la commune a déposé un permis de construire pour la création d'un bâtiment agricole.

Afin de permettre une alimentation électrique pour ce bâtiment agricole, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique, travaux programmé et suivi par le SEDI.

Monsieur le Maire propose une convention financière entre le SEDI, l'agriculteur et la Commune de Jarcieu afin de permettre la réalisation de cette extension.

Suivant l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme : «Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

La participation prise en charge par le pétitionnaire s'élève à 14 681 €.

La Commune n'aura aucune participation financière à donner.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour la convention financière entre le SEDI, l'agriculteur et la Commune de Jarcieu afin de permettre la réalisation de cette extension, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 64-2016.

### **9) Délibération annulation de titre**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la locataire du logement de la Poste du 01 Octobre 2010 au 05 Novembre 2013, conteste le montant de la facture de chauffage 2013 qui lui a été adressé le 07 Octobre 2013. Le montant de la facture s'élevait à 632.01 €, 400 € ont été réglés.

Après vérification, une erreur de calcul sur le montant de chauffage a été commise lors de l'élaboration de la facture d'un montant 189.56 €.

Propose de pratiquer une annulation d'un montant de 189.56 € sur le titre n° 164 bordereau 40 de l'année 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour l'annulation d'un montant de 189.56 € sur le titre n° 164 bordereau 40 de l'année 2013, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 70-2016.

### **10) Délibération modification du règlement intérieur de la garderie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 30-2015 du 15 juin 2015 pour la mise en place d'un règlement intérieur Cantine – Garderie – TAP.

L'agent en charge de la garderie scolaire du soir rencontre des difficultés sur l'accueil des enfants après la classe à 15h30 ou après les TAP à 17 h. Certains parents inscrivent leur enfant à la garderie et finalement les récupèrent à 15 h 30 ou à 17 h sans prévenir l'agent responsable de la garderie. De ce fait, celui-ci perd du temps à chercher des enfants qui sont partis.

Il propose de modifier le chapitre II – Garderie, Article 3 : Fonctionnement de la garderie, paragraphe : Inscription-Absence, en rajoutant la phrase « En cas d'absence, merci de corriger le tableau. Si l'enfant est finalement récupéré à l'heure de sortie des classes ou des TAP par l'un de

ses parents, merci d'avertir la personne en charge de la garderie ; ou à défaut, le secrétariat de mairie. Dans le cas contraire, une heure sera facturée. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de modifier le règlement intérieur Cantine – Garderie – TAP dans le chapitre II – Garderie, Article 3 : Fonctionnement de la garderie, paragraphe : Inscription - Absence, en rajoutant la phrase « En cas d'absence, merci de corriger le tableau. Si l'enfant est finalement récupéré à l'heure de sortie des classes ou des TAP par l'un de ses parents, merci d'avertir la personne en charge de la garderie ; ou à défaut, le secrétariat de mairie. Dans le cas contraire, une heure sera facturée. »

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 66-2016.

### **11) Préparation de la commission communautaire petite enfance**

Mme MARGARIT Huguette est convoquée à la prochaine commission communautaire petite enfance qui aura lieu le 12 novembre prochain. Le planning des prochaines manifestations du pôle enfance (cinéma plein air, Milles couleurs, etc.) est à l'ordre du jour de cette commission. Mme MARGARIT souhaite consulter le conseil municipal pour éventuellement fixer une date sur la commune de JARCIEU. L'assemblée se met d'accord pour le cinéma en plein air l'été prochain, et émet l'idée de proposer l'organisation de cette manifestation à l'association SOLIJAR.

### **12) Illumination de la Madone**

L'association « Rénovation Eglise » propose à la Commune, pour les 70 ans de la Madone, de pouvoir mettre en place un système d'éclairage (avec panneau photovoltaïque) pour illuminer la Madone, située sur la Route des Pépinières. Le Conseil municipal donne son accord.

### **13) Proposition d'un tarif pour la vente d'un terrain communal**

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur ROUX Patrick, exploitant agricole, une parcelle de terrain situé à LAPEYROUSE-MORNAY (Drôme) qui est propriété communale. Le terrain cadastré ZA N° 158 est d'une superficie de 78 172 m<sup>2</sup>. La vente se fera sur la base de 0.45 € le m<sup>2</sup>. M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de vendre à Monsieur ROUX Patrick, exploitant agricole, la parcelle de terrain située à LAPEYROUSE MORNAY (Drôme), cadastrée ZA N° 158 sur la base de 0.45 € le m<sup>2</sup>, dit que la superficie de la parcelle est de 78 172 m<sup>2</sup>, dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, bornage, ...) étant à la charge de Monsieur ROUX Patrick, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 67-2016.

### **14) Vente matériel communal : four ambassade**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, la commune passe par un prestataire de service pour la fourniture de repas de la cantine scolaire. De ce fait, l'agent en charge de la cantine ne se sert plus du fourneau marque Ambassade acheté en 1999 pour la somme de 15 798.60 Frs TTC soit 2 408 € TTC.

Il propose de céder le fourneau marque Ambassade, en l'état, à Monsieur DUBART Clément – Epicerie Le Bar du Bart situé 19 Place de la Mairie 38270 JARCIEU, pour un montant de 350 € TTC. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de céder le fourneau marque Ambassade, en l'état, à Monsieur DUBART Clément – Epicerie Le Bar du Bart situé 19 Place de la Mairie 38270 JARCIEU, pour un montant de 350 € TTC, de sortir ce matériel de

l'état de l'Actif, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes écritures comptables et d'établir tous documents nécessaires.

Une délibération est prise en sens. Délibération n° 68-2016.

### **15) Délibération demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes école primaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et à la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc..) pour faire des économies d'énergie sur l'ensemble du groupe scolaire.

Avec cette rénovation, il serait nécessaire pour des raisons de sécurité et de bien être des élèves de construire une nouvelle cantine scolaire afin que les enfants n'aient plus à traverser la Route Départementale pour se rendre à la salle polyvalente (lieu actuel de la cantine). Pour cela, il est nécessaire de sécuriser l'accès aux nouveaux bâtiments avec la création d'un itinéraire sécurisé pour les élèves du groupe scolaire.

Les trois phases de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de développement du cœur de village et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet pour un cout de :

- Rénovation - extension de l'école maternelle 859 818.17 € H.T soit 1 031 781.80 € TTC,
- Création d'un restaurant scolaire 719 416.28 € H.T soit 863 299.54 € TTC
- Création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire 118 304.02 € H.T soit 141 964.82 € TTC.

Coût total du projet : 1 697 538.47 € H.T soit 2 037 046.16 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet complet du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires, sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention « Plan Ruralité » pour le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et une subvention « Ambition Région » pour le projet de création d'un restaurant scolaire et création d'un accès de sécurisation du groupe scolaire, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 69-2016.

### **16) Demandes des conscrits 2019**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de deux courriers des conscrits 2019. Ces derniers demandent, dans un premier temps, l'autorisation de pouvoir organiser un bal en plein air dans la cour de l'école. Après discussion, le Conseil municipal décide de refuser cette demande, au vu des dispositions à prendre dans le cadre du plan Vigipirate. Dans un second courrier, les conscrits demandent l'autorisation d'organiser, sous l'égide du Comité des Fêtes, une brocante fin mars 2017. Le Conseil municipal décide de transmettre la demande au Comité des Fêtes.

### **17) Questions diverses**

#### **Tènement A 489**

M. le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à l'acquisition de ce tènement cadastré A 489, en précisant qu'il est bien placé, et qu'il peut servir à la commune (salle de réunion, etc.) en

attendant de l'intégrer à un plus gros projet ; d'autant que le terrain jouxtant ce tènement est communal. Une rencontre est prévue en mairie entre le propriétaire et les élus le samedi 22 octobre.

### Commissions

#### Commission travaux

Point sur les travaux réalisés

Ecole primaire : pose d'un interphone dans le bureau de la directrice et d'un visiophone dans la classe de Sylvain ; pose d'une alarme incendie dans la classe à l'étage ; travaux d'accessibilité ; bouchage du puits se trouvant dans la cour.

Sur le village : nettoyage d'un puits rue des Paccalières ; reprise de l'étanchéité le long du mur d'une maison rue des Terreaux ; changement du parquet de la SDF et isolation du dessous de scène.

Point sur les travaux en cours : réfection du trottoir de la rue des Métiers à la rue Bresson ; réaménagement du local technique des employés.

Point sur les travaux à venir : passage matérialisé sur la rue des métiers ; aménagement de la place et de l'espace C. Bonneville.

#### Commission sports avec le foot, le basket, les boules et le badminton

Le foot demande à avoir le téléphone au stade, une prise existe dans la salle de réception.

Nous avons reparlé de la main courante du stade ; une demande d'homologation va être envoyée à la FFF avant d'aller plus loin dans les démarches.

Ils demandent également quand la salle des anciens vestiaires sera terminée et s'il pouvait y installer un bureau pour C. Joud.

Le basket demande une prise électrique du côté de la verrière où est mise la table de marque et nous avons reparlé du revêtement de sol sur l'aire de jeu.

Les boules aimerait utiliser l'ancien terrain de tennis afin d'y mettre du sable pour créer des jeux supplémentaires lors de leurs concours.

Ils nous signalent que les anciennes tables sont de plus en plus difficiles à monter, et nous avons constaté que les derniers bancs en bois seraient à changer.

Côté badminton, le problème du soleil a été évoqué : une réflexion sur ce sujet est en cours.

#### Réunion du comité territorial du SEDI

4 sujets à l'ordre du jour :

- 1- Le SEDI et la transition énergétique ; création d'une SEM énergies renouvelables avec pour objectif d'atteindre 32% en 2030 de la consommation d'énergie en énergie renouvelable ;
- 2- Zoom sur notre territoire : éclairage public (chiffres et témoignages) ; bornes de recharge pour les véhicules électriques ; assistance aux projets d'urbanisme ; conseils en énergie ; cartographie ;
- 3- Développement des actions en faveur des intercommunalités ;
- 4- Les attentes des membres sur le développement d'actions futures ;

#### Réunion avec la rénovation de l'église

2 sujets abordés :

Les vitraux : 4 vitraux endommagés seraient à réparer, l'assurance de la commune prendrait en charge les travaux mais pour cela il faudra déposer plainte à la gendarmerie.

La Madone : la rénovation de l'église souhaite l'illuminer à partir de cette année et inaugurer en mai 2017 ses 70 ans ; une réflexion est en cours pour définir les modalités.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 14 Novembre 2016 à 20 Heures.**